



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Immeubles collectifs

Question écrite n° 6258

### Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'augmentation du prix de l'eau ainsi que sur l'exces de consommation par les particuliers. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage, a court terme, de rendre obligatoire la pose d'un compteur individuel dans les immeubles collectifs.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la législation actuelle, il appartient aux partenaires copropriétaires, bailleurs et locataires, de décider l'opportunité de la pose de compteurs d'eau froide individuels, compte tenu d'indices tels que le prix, le niveau de consommation etc. En copropriété, la décision est prise à la double majorité des copropriétaires représentant les deux tiers des tantièmes. Dans les logements locatifs, la décision appartient au bailleur qui peut rechercher l'adhésion des locataires par voie d'un accord collectif. Le Gouvernement n'envisage pas de prendre de mesures contraignantes par voie législative.

### Données clés

**Auteur :** [M. Devedjian Patrick](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6258

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3288

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1427